

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 13-04-2015

M.B. 20-05-2015

La Vice-Présidente, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal de SAINT-GHISLAIN sise Avenue de l'Enseignement, 20 à 7330 SAINT-GHISLAIN d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée Royal de SAINT-GHISLAIN Avenue de l'Enseignement, 20 7330 SAINT-GHISLAIN	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal de SAINT-GHISLAIN Avenue de l'Enseignement, 20 7330 SAINT-GHISLAIN	Anglais	La 3 ^e année maternelle; et les 1 ^{re} et 2 ^e années de l'enseignement primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Bruxelles, le 13 avril 2015.

Mme J. MILQUET

